

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : J.L. DESSALLES

Délibération n° 2023-036

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 27 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 février 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG(1), Serge PRADIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Serge PRADIER
Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Sébastien BOURDIN
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Marc LETURGIE, Francis PAPATANASIOS, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé pendant le vote du dossier n° 1 « Affectation provisoire du résultat 2022 »

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine FRANÇOIS

**CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF LORS DES CESSIONS IMMOBILIÈRES**

Lors des transactions immobilières, il est obligatoire de fournir un dossier de diagnostic technique à l'acquéreur visant à l'informer sur les caractéristiques et l'état du bien mis en vente.

Dans ce cadre, il est indispensable de vérifier que l'immeuble est effectivement raccordé au réseau d'assainissement. La présence d'un réseau dans la rue de desserte, n'est pas un gage suffisant de raccordement effectif et de sa conformité.

En application du Code de la Santé Publique art. L1331-1 à L1331-15, la collectivité peut faire contrôler le maintien en bon fonctionnement des installations.

Le Président informe le Conseil communautaire que ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- ✓ supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- ✓ réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- ✓ améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Le président propose, que pour l'ensemble du territoire de la CAB, le contrôle de conformité de l'assainissement collectif soit obligatoire pour chaque cession immobilière, en application du Code de la Santé Publique, et indirectement au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Une copie du rapport de conformité devra être transmise au service Assainissement de la CAB dans le mois suivant la réalisation du contrôle.

En cas de non-conformité, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an, après la cession immobilière, pour se mettre en règle. Passé ce délai, la communauté d'agglomération pourra conformément au Code de la Santé Publique, majorer la redevance assainissement dans la limite des 100%.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le contrôle obligatoire de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des cessions immobilières.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 27 février 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES